

**Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports
Document introductif pour la réunion du 7 mars 2018**

1. Lors de la troisième Conférence des États Parties (CEP3) au Traité sur le commerce des armes (TCA), tenue à Genève du 11 au 15 septembre 2017, les États Parties ont adopté les termes de référence pour un groupe de travail permanent sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR), et a approuvé un vaste mandat pour le WGTR pour la période allant de la CEP3 à la CEP4.
2. Le mandat contient cinq parties :
 1. *Le WGTR effectuera des échanges de leçons tirés au plan national concernant l'exécution des obligations et l'organisation des tâches en matière d'établissement de rapports en vertu du TCA. Dans ce contexte, le Groupe devra chercher à identifier les domaines de difficulté communs et les communiquer au Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité (WGETI) comme éléments appropriés à inclure dans les efforts d'assistance à la mise en œuvre.*
 2. *Le WGTR évaluera la possibilité de faciliter l'échange d'informations en vertu des dispositions du Traité par des moyens organisationnels, tels que des processus ou des formats particuliers, en vue de fournir des recommandations à la CEP4. Dans ce contexte, il faut tenir compte de l'examen par le WGETI des sujets prioritaires concernant l'échange d'informations.*
 3. *Le WGTR continuera à suivre le développement de la plate-forme informatique du Traité afin d'identifier les possibilités de renforcer la transparence conformément à l'article 1 du Traité et de contribuer au développement d'un soutien en ligne efficace pour l'établissement de rapports obligatoires en vertu du TCA, tout en conservant la possibilité de rendre compte sous un format national.*
 4. *Le WGTR devra examiner davantage la possibilité d'exploiter les informations générées par l'établissement de rapports obligatoires afin de soutenir les États Parties dans la mise en œuvre du Traité ou les efforts d'universalisation du Traité. Dans cette tâche, le WGTR devra être guidé par les priorités identifiées dans les Groupes de travail responsables de ces deux domaines. Toute recommandation à la CEP4 devra être accompagnée d'une indication claire de qui sera responsable du travail recommandé et d'une estimation des incidences budgétaires éventuelles.*
 5. *Le WGTR doit préparer une proposition pour examen par la CEP4, suggérant des tâches à effectuer par le Groupe au cours de la période allant de la CEP4 à la CEP5.¹*
3. Afin de permettre aux participants du WGTR de se préparer efficacement à la première réunion du WGTR à Genève le 7 mars 2018 et d'assurer une discussion structurée et efficace, les coprésidents ont préparé ce document introductif. Il donne un aperçu des propositions passées et des discussions relatives à chaque partie du mandat, présente des éléments de discussion et soumet un certain nombre de propositions aux participants du WGTR. Le document introductif est complété par une liste de questions indicatives que les participants au WGTR sont encouragés à utiliser en cas d'interventions pendant la réunion ou pour des réponses écrites qu'ils seront invités à fournir aux coprésidents avant la réunion.

¹ Ce mandat figure au paragraphe 23 du [rapport final de la CEP3](#), approuvant les tâches du WGTR conformément à la proposition figurant dans l'annexe A du [rapport des coprésidents du WGTR à la CEP3](#).

Partie 1 : Le WGTR procédera à des échanges autour des leçons apprises sur le plan national. Dans ce contexte, le Groupe devra chercher à identifier les domaines de difficulté communs et les communiquer au Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité (WGETI) comme éléments appropriés à inclure dans les efforts d'assistance à la mise en œuvre.

4. Cette partie du mandat peut s'appuyer sur les résultats substantiels de la CEP3 et son processus préparatoire, en particulier le document [« Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux »](#) (recommandé pour examen par la CEP3) et le document [Établissement de rapports concernant les exportations et les importations autorisées ou effectuées d'armes classiques : Questions et réponses](#) » (approuvé par la CEP3).
5. Premièrement, en utilisant ces documents en partie, les coprésidents ont préparé quelques questions indicatives afin de permettre un échange structuré et efficace des leçons apprises sur le respect par les États Parties de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et l'organisation des tâches relatives à l'établissement de rapports. Comme indiqué ci-dessus, les États Parties sont encouragés à utiliser ces questions pour une intervention potentielle sur les leçons apprises lors de la première réunion du WGTR ou pour fournir, aux coprésidents, des réponses écrites à ces questions. L'échange autour des « leçons apprises » peut inclure le partage de problèmes et de difficultés ainsi que des solutions et bonnes pratiques. Les coprésidents exhortent vivement les États Parties qui n'ont pas encore (complètement) respecté leurs obligations en matière d'établissement de rapports à nommer les obstacles qui les en ont empêchés. Les obstacles liés à la mise en œuvre figureront dans le rapport des coprésidents et seront assujettis à des discussions au sein du Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité (WGETI) et, le cas échéant, une recommandation sera faite pour que les États Parties concernés présentent une demande d'aide à la mise en œuvre au Fonds d'affectation volontaire.
6. Deuxièmement, le document [« Établissement de rapports concernant les exportations et les importations autorisées ou effectuées d'armes classiques : Questions – Réponses »](#) exige que les propositions de modifications et les questions et réponses supplémentaires soient prises en compte par le WGTR. À cet égard, les coprésidents inviteront tous les participants au WGTR à soumettre leurs propositions de modifications et de questions supplémentaires aux coprésidents le plus tôt possible, afin de permettre une réflexion des participants au WGTR.
7. Outre l'échange à venir autour des leçons apprises, les coprésidents soulignent qu'au cours du processus préparatoire de la CEP3, un certain nombre de problèmes de fond concernant l'établissement de rapports ont déjà été soulevés. Les coprésidents ont identifié trois problèmes qui méritent d'être considérés comme des livrables potentiels pour la CEP4 :
 - a. Un document de bonne pratique sur la conservation et la consultation des données à des fins d'établissement de rapports pourrait être envisagé ;
 - b. Catégorisation des éléments dans la bonne catégorie des armes conventionnelles visées à l'article 2 (1) du Traité (et les sous-catégories des ALPC), sur laquelle des questions pourraient être ajoutées au document d'orientation de type « FAQ » ; et
 - c. La classification des armes conventionnelles visées à l'article 2 (1) du Traité selon le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), à propos de laquelle le WGTR pourrait s'adresser à l'OMD afin d'examiner

conjointement des ajustements potentiels pour faciliter l'identification des armes conventionnelles à des fins de contrôle et d'établissement de rapports.²

8. La liste de questions mentionnées ci-dessus contient également un certain nombre de questions indicatives pour une éventuelle discussion sur ces problèmes.

Partie 2 : Le WGTR évaluera la possibilité de faciliter l'échange d'informations en vertu des dispositions du Traité par des moyens organisationnels tels que des processus ou des formats particuliers, en vue de fournir des recommandations à la CEP4. Dans ce contexte, il faut tenir compte de l'examen par le WGETI des sujets prioritaires concernant l'échange d'informations.

9. Comme point de départ de la discussion sur cette partie du mandat, les coprésidents soumettent à nouveau le [document de réflexion des coprésidents intitulé « Des moyens plus structurés d'échanger des informations sur des sujets liés au Traité ? »](#) Ce document avance que la CEP et le WGETI sont la plate-forme par défaut pour l'échange d'informations sur les problèmes liés à la mise en œuvre et que la question en suspens est de savoir « *si une approche plus structurée ou ciblée est nécessaire pour un ou plus des trois domaines – peut-être sous la forme d'un point spécifique de l'ordre du jour ou d'un mécanisme quelconque pour encourager le partage d'informations d'un type particulier.* »
10. Le document reflète la position des coprésidents qui préconise que les forums appropriés où les États Parties peuvent échanger des informations sur les problèmes liés à la mise en œuvre soient la CEP et le WGETI, et que le WGTR doive avant tout fournir aux États Parties les outils nécessaires pour échanger ces informations de façon aussi significative et efficace que possible, tant au cours des réunions de la CEP et du WGETI qu'entre les sessions.³
11. Comme l'indique clairement le « [document de réflexion](#) », cela s'applique aux deux niveaux d'échange d'informations prévus par le Traité. Premièrement, le « niveau opérationnel », où les États Parties impliqués dans un ou plusieurs transferts particuliers échangent des informations sur ceux-ci. Deuxièmement, le « niveau politique », où les États Parties échangent des informations avec tous les autres États Parties sous la forme de rapports sur leurs politiques, leurs activités ou leurs leçons apprises.
12. Comme il est également indiqué dans le [document de réflexion](#), des suggestions sur des mécanismes structurés d'échange d'informations devraient être proposées et pourraient, si elles étaient acceptées, constituer la base d'une ou de plusieurs recommandations à la CEP.
13. Les coprésidents indiquent que le [plan de travail \(prioritaire\) proposé pour le WGETI](#) (approuvé lors de la CEP3) prévoit déjà que les ordres du jour des réunions du WGETI seront formulés d'une manière qui encouragera l'échange d'informations et d'approches nationales concernant la mise en œuvre du Traité. Il comprend également une liste de questions indicatives pour les discussions. Cette approche est en soi un processus ou un format que le WGTR pourrait recommander plus largement à la CEP4.

² Si une telle initiative est jugée souhaitable, les États participants à l'Arrangement de Wassenaar pourraient envisager de lancer une initiative similaire concernant les éléments de la Liste des munitions de l'Arrangement de Wassenaar.

³ À cet égard, les seuls problèmes liés à la mise en œuvre sur lesquels l'échange d'informations de fond devrait se dérouler au sein du WGTR sont ceux qui se rapportent directement aux obligations d'établissement de rapports visées à l'article 13 du Traité ou au sujet plus vaste de la transparence.

14. Un volet particulier de cette partie du mandat pourrait consister à échanger des informations et à établir des rapports sur les mesures de détournement et de lutte contre le détournement, le Traité sur ce sujet prescrivant l'échange d'informations au niveau opérationnel (à l'article 11) et encourageant l'établissement de rapports sur les mesures au niveau politique (à l'article 13).
15. Ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour de la CEP et du groupe de travail depuis le début et a fait l'objet de deux propositions formelles, l'une par l'Argentine et l'autre par le Mexique.
16. La [proposition argentine pour un modèle d'établissement de rapports sur le détournement](#) concerne un rapport de « niveau politique » sur les politiques, les activités et les leçons apprises. En ce qui concerne cette proposition, les participants au WGTR devraient d'abord et avant tout décider si un modèle est effectivement l'approche la plus utile et la plus efficace pour encourager l'établissement de rapports et l'échange d'informations sur les mesures de détournement et de lutte contre le détournement. À cet égard, les coprésidents se réfèrent au [rapport des coprésidents du WGTR à la CEP3](#), où il a été signalé que pendant les discussions du WGTR, « la plupart ont estimé que ce domaine était trop varié pour une approche modélisée ». Cependant, si la proposition de modèle a toujours le soutien des participants au WGTR, ces derniers devront poursuivre la discussion sur ce sujet et, si nécessaire, proposer des amendements, en vue d'adopter le document dans le WGTR et de le recommander à la CEP. Si les participants au WGTR ne soutiennent pas la proposition de modèle, les coprésidents invitent les participants à faire d'autres propositions qui pourraient faciliter l'échange d'informations et l'établissement de rapports sur le détournement et la lutte contre le détournement.
17. La [proposition mexicaine d'un mécanisme d'échange d'informations pour prévenir le détournement](#) est une combinaison d'un mécanisme d'échange d'informations « opérationnel » entre les États Parties impliqués dans un ou plusieurs transferts particuliers et d'un rapport ultérieur de « niveau politique » à la CEP complète. Cette proposition reste à l'étude.
18. Un élément de la [proposition mexicaine](#), qui a finalement été transformé en une proposition distincte du Mexique et du Japon, a déjà été adopté plus largement par la CEP3. La CEP a donné « mandat au secrétariat du TCA pour établir et maintenir une base de données sur les points de contact des États Parties, visés à l'article 5.6 du Traité, aux fins de l'échange d'informations sur les questions relatives à la mise en œuvre du Traité et de la mettre à la disposition des États Parties dans la zone d'accès restreint du site Web du TCA en tant que première étape pour faciliter ces échanges d'informations, y compris pour prévenir le détournement des armes classiques visées à l'article 2.1 du Traité vers le marché illicite ».
19. Dans tous les cas, les coprésidents considèrent que dans le cadre de l'approche visant à encourager l'établissement de rapports et l'échange d'informations sur les mesures de détournement et de lutte contre le détournement, il est important d'inclure explicitement le sujet du détournement dans le programme de mise en œuvre du Traité (qui devrait être, le cas échéant, une décision conjointe du WGTR et du WGETI). En ce qui concerne le WGETI, son [plan de travail proposé](#) inclut déjà le détournement comme sujet prioritaire et contient trois questions indicatives qui pourraient être prises en compte lors des discussions.
20. En ce qui concerne les processus ou les formats facilitant l'échange d'informations sur les problèmes liés à la mise en œuvre, un autre sujet particulier à examiner concernerait les

mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels soumis par les États Parties. Un tel mécanisme pourrait amener les États Parties à se faire mutuellement part de leurs rétroactions techniques sur les rapports qu'ils soumettent au secrétariat du TCA. Cela pourrait, par exemple, être structuré comme un mécanisme facultatif pour les États Parties intéressés, fonctionnant à la demande de l'État Partie en question et où les États Parties volontaires donneraient leurs rétroactions. Un autre mécanisme de ce type pourrait amener les États Parties à utiliser les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels pour identifier les tendances générales liées à la mise en œuvre et les problèmes communs, afin d'aider à orienter les discussions au sein du WGETI. Cela pourrait compléter l'échange mentionné ci-dessus autour des « leçons apprises » au sein du WGTR, dans le cadre de la première partie du mandat.

21. La mise en place de tels processus exigerait évidemment une discussion fondamentale sur qui prend les devants, qui peut participer, comment l'information est traitée ainsi que la forme des résultats et leur accessibilité.⁴ En outre, de tels processus dépendraient fortement de la disponibilité des informations contenues dans les rapports initiaux et annuels sous une forme permettant une rétroaction et une analyse, que le WGTR doit également examiner dans le cadre de la quatrième partie du mandat.
22. Une dernière suggestion concernant les moyens organisationnels facilitant l'échange d'informations, que les coprésidents personnellement souhaitent proposer, est celle d'un ordre du jour fixe pour les réunions du WGTR. Un travail conséquent concernant la transparence et l'établissement de rapports a déjà été fait au sein du WGTR. Il serait donc utile (et transparent !) que les mécanismes et les documents existants ainsi que les sujets généraux actuels du mandat soient des points permanents de l'ordre du jour permettant aux participants au WGTR d'être informés des progrès, de partager leurs points de vue ou de soumettre de nouvelles propositions, le cas échéant. L'ordre du jour fixe proposé concernerait ce qui suit :
 - a. État d'avancement du respect des obligations en matière d'établissement de rapports
 - b. Échange des leçons apprises concernant les rapports
 - c. Document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapport annuel
 - d. Discussion sur les problèmes en suspens liés à l'établissement de rapports et à la transparence
 - e. Moyens organisationnels d'échange d'informations
 - f. Exploitation des informations générées par les rapports obligatoires
 - g. Plate-forme informatique : fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence
 - h. Divers

⁴ Dans la mesure où les participants au WGTR envisagent un rôle de facilitateur pour le secrétariat du TCA dans ces processus, la capacité du Secrétariat devrait également être discutée.

Partie 3 : Le WGTR continuera à suivre le développement de la plate-forme informatique du Traité afin d'identifier les possibilités de renforcer la transparence conformément à l'article 1 du Traité et de contribuer au développement d'un soutien en ligne efficace pour l'établissement de rapports obligatoires en vertu du TCA, tout en conservant la possibilité de rendre compte sous un format national.

23. Au cours du processus préparatoire de la CEP3, le rôle de la plate-forme informatique dans l'établissement de rapports et la transparence a déjà été discuté de manière générale dans le WGTR. Le [rapport des coprésidents du WGTR à la CEP3](#) contient les éléments suivants à cet égard :

« Les participants du WGTR devraient pouvoir proposer des fonctions ou des fonctionnalités utiles pour la plate-forme informatique en cours de développement par le secrétariat du TCA, en s'appuyant sur l'expérience des plates-formes informatiques des autres instruments internationaux. Les Coprésidents ont souligné que la contribution du WGTR ne pouvait être qu'un point de départ, car le secrétariat devra alors évaluer la faisabilité et le coût de l'inclusion de telles fonctions/fonctionnalités dans la plate-forme informatique, et la Conférence des États Parties devra finalement débloquer les fonds nécessaires pour la mise en œuvre de ces nouvelles fonctions/fonctionnalités. »

24. Le WGTR a déjà fourni un produit concret dans ce domaine, à savoir la base de données susmentionnée des points de contact nationaux des États Parties, qui sera mise à la disposition des États Parties dans la zone d'accès restreint du site Web du TCA.

25. En outre, le secrétariat du TCA a informé le WGTR du développement de la plate-forme informatique et, plus concrètement, du développement de la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne qui devrait permettre aux États Parties de se conformer à leurs obligations annuelles en matière d'établissement de rapports, visées à l'article 13 (3) du Traité.⁵ Selon les coprésidents, cette fonctionnalité devrait être le principal objectif du secrétariat du TCA et du WGTR dans le processus préparatoire de la CEP4. Ce n'est pas seulement parce que cette fonctionnalité améliorera la convivialité d'établissement de rapports et la transparence des rapports, mais aussi parce que cette fonctionnalité devrait être développée de telle sorte que les informations soumises par les États Parties puissent être exploitées afin de permettre une analyse ultérieure et un suivi (voir les parties 2 et 4 du mandat). Concrètement, le secrétariat du TCA fera le point sur la plate-forme informatique lors de la première réunion du WGTR, après quoi les coprésidents demanderont à tous les participants au WGTR de partager leurs remarques, propositions et problèmes, soit avec le Groupe soit entre les sessions avec les coprésidents par écrit. Évidemment, les participants au WGTR sont également invités à partager leurs remarques, propositions et problèmes avec les coprésidents avant la réunion. À cet égard, les États Parties peuvent déjà partager leurs points de vue sur l'attrait et la possibilité des aspects suivants : a) disposer d'une fonction d'établissement de rapports en ligne supplémentaire pour se conformer à l'obligation d'établissement de rapport initial, visée à l'article 13.1 du Traité ; b) nommer un groupe consultatif de participants au WGTR pour soutenir le secrétariat du TCA dans le développement de la plate-forme informatique ; c) inviter des fonctionnaires de l'UNODA ou de l'OSCE à une réunion du WGTR pour partager leurs expériences en matière d'établissement de rapports en ligne (ce qui pourrait également conduire à identifier des synergies). En formulant leurs remarques et leurs propositions, les

⁵ Comme il ressort clairement du mandat actuel du WGTR, « tout en conservant la possibilité de rendre compte sous un format national ».

participants au WGTR devraient tenir compte du fait que la discussion porte sur le lancement de l'outil d'établissement de rapports en ligne et que l'ajout de fonctionnalités avancées dans l'outil n'est pas sujet à discussion pour l'instant. Toutefois, l'outil sera évidemment développé et perfectionné au fil du temps et les participants au WGTR pourront donner leurs rétroactions sur l'utilisation de l'outil lors des futures réunions du WGTR.

26. Au-delà de ces projets en cours, les participants au WGTR sont bien sûr invités à soumettre aux coprésidents toute autre proposition concernant la plate-forme informatique.
27. Une question liée aux TI que les coprésidents personnellement souhaitent aborder concerne non seulement la transparence, mais aussi l'inclusion et l'universalisation. Les coprésidents proposent, si possible, de diffuser en direct les séances ouvertes de toutes les réunions des groupes de travail et de la CEP sur le site Web du TCA. Cela garantirait que tous les acteurs de la communauté du TCA – États, société civile, industrie et organisations internationales – aient la possibilité de suivre les discussions de la CEP et de ses groupes de travail en tout temps, indépendamment des contraintes budgétaires ou de déplacement. De même, cela donnera à tous ceux qui sont intéressés par le TCA un aperçu des travaux en cours.

Partie 4 : Le WGTR devra examiner davantage la possibilité d'exploiter les informations générées par l'établissement de rapports obligatoires afin de soutenir les États Parties dans la mise en œuvre du Traité ainsi que les efforts d'universalisation du Traité. Dans cette tâche, le WGTR devra être guidé par les priorités identifiées dans les Groupes de travail responsables de ces deux domaines. Toute recommandation à la CEP4 devra être accompagnée d'une indication claire des personnes qui seront responsables du travail recommandé et d'une estimation des incidences budgétaires éventuelles.

28. L'exploitation des informations générées par l'établissement de rapports obligatoires d'une manière conviviale est nécessaire en cas de suivi des rapports initiaux et annuels que les États Parties soumettent au secrétariat du TCA. Indépendamment du type de suivi et de la profondeur du suivi que les États Parties souhaitent avoir, le cas échéant (voir la partie 2 du mandat), il est nécessaire de disposer d'une base de données permettant aux parties prenantes de les analyser et de les comparer. C'est aussi une nécessité pour garantir une vraie transparence.
29. En ce qui concerne les rapports annuels, les coprésidents trouvent logique que la question de l'exploitation soit intrinsèquement liée à la plate-forme informatique mentionnée ci-dessus. Les participants au WGTR – en collaboration avec le secrétariat du TCA – devraient partager leurs points de vue sur la manière la plus efficace d'exploiter les informations trouvées dans la plate-forme informatique, si cela est souhaitable et possible. À partir des discussions précédentes au sein du WGTR, les coprésidents ont déduit qu'il serait utile et souhaitable que les données des rapports annuels des États Parties soient regroupées en un seul rapport général, éventuellement via la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne, et pour cartographier les importations et les exportations (« flux d'armes ») afin de soutenir les évaluations des risques. On pourrait envisager d'étudier la faisabilité et les implications financières de l'inclusion d'une telle fonction dans la plate-forme informatique.
30. Cependant, ce lien intrinsèque ne devrait pas limiter la discussion sur l'exploitation des informations à la plate-forme informatique. Dans le domaine particulier de l'exploitation des informations issues des rapports en vertu du TCA, la société civile a déjà fourni un travail considérable. À cet égard, les coprésidents encouragent la société civile et les États à réfléchir ensemble à la manière dont ce travail pourrait être intégré aux activités du WGTR et du WGETI.

31. Ceci s'applique également aux rapports initiaux, en particulier si aucune fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne ne serait disponible pour certains. Dans tous les cas, le [rapport des coprésidents du WGTR à la CEP3](#) mentionne explicitement une approche matricielle structurée comme méthode possible d'exploitation du contenu des rapports initiaux.

Partie 5 : Le WGTR devra préparer une proposition pour examen par la CEP4, suggérant des tâches à effectuer par le Groupe au cours de la période allant de la CEP4 à la CEP5

32. Cette partie du mandat ne sera discutée que lors de la deuxième réunion du WGTR, à Genève, le 30 mai 2018.